

1^{ER}
SEMESTRE
2026

La Plume de la Farandole



LA VIE DU RPE

Nouveau visage et beau départ au RPE ! Depuis janvier 2026, Marie a rejoint notre équipe avec enthousiasme. Vous la croiserez donc régulièrement lors des matinées d'éveil.

Un grand merci à Manon qui nous quitte début août pour se lancer dans une nouvelle aventure. On te souhaite le meilleur !



BON À SAVOIR

CPAM - Nouveau congé de naissance

Dès le 1^{er} juillet 2026, un nouveau droit viendra soutenir les jeunes parents : **le congé supplémentaire de naissance.**

Ce qu'il faut retenir :

- C'est un congé indemnisé, qui s'ajoute aux congés existants (maternité, paternité, adoption) — il ne les remplace pas.
- Pour en bénéficier, les parents doivent avoir pris l'intégralité de leurs congés légaux de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.
- La demande se fait auprès de la Caisse primaire d'Assurance maladie.
- Les parents gardent la possibilité de prendre la PREPARE, ce nouveau droit pourra être utilisé à la suite de celui-ci (non en même temps).
- L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne pourra pas non plus être cumulée avec :
 - le complément libre choix du mode de garde au titre du même enfant ;
 - l'allocation journalière de présence parentale ;
 - l'allocation journalière de proche aidant ;
 - les indemnités journalières maladie ;
 - les indemnités journalières de maternité, paternité ou d'adoption ;
 - les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle ;
 - les allocations chômage.

Objectif :

Favoriser l'égalité entre les parents, mieux concilier vie pro et vie familiale, et soutenir le développement de l'enfant.

Pour qui ?

Salariés, indépendants, agents contractuels, artistes-auteurs... Tous les parents remplissant les conditions après une naissance ou une adoption à partir de 2026 peuvent en bénéficier.

Pour les assurés relevant d'autres régimes (fonctionnaires, militaires, non-salariés agricoles, régimes spéciaux...), des informations spécifiques seront prochainement disponibles sur Service-public.fr.

Comment ça marche ?

Chaque parent peut prendre 1 ou 2 mois, ensemble ou en alternance, en une ou deux périodes.

Indemnisation pour les salariés :

- 70 % du salaire net le 1^{er} mois
- 60 % le 2^{ème} mois

PAJEMPLOI - Déclaration fratrie

Depuis janvier 2026, les parents employeurs doivent saisir une déclaration distincte pour chaque enfant accueilli (non plus un par fratrie).

Ce changement vous permet de bénéficier de documents plus détaillés :

- Vous recevrez désormais un bulletin de salaire par enfant accueilli, disponible sur votre espace en ligne Pajemploi ;
- Vos récapitulatifs mensuels de salaires et d'abattements fiscaux présenteront des montants détaillés pour chaque enfant déclaré.

CAF - Parents séparés

Depuis le 1^{er} décembre 2025, chaque parent dont l'enfant est en résidence alternée pourra bénéficier du Complément de Mode de Garde (CMG) pour les heures d'accueil dont il a la charge (emploi d'une assistante maternelle ou garde à domicile).

Vous pouvez informer les parents de cette réforme et les orienter vers leur CAF ou MSA.

Pour qui ?

Cela concerne les familles séparées partageant la garde de leur enfant.

Comment ça marche ?

- Si les parents perçoivent déjà les allocations familiales :
 - Le partage des allocations doit être mis en place au préalable.

- S'ils sont déjà bénéficiaires du CMG (emploi direct) : aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.
- S'ils ne sont pas allocataires : ils doivent déposer une demande de CMG auprès de leur Caf ou MSA. Une déclaration de situation pourra leur être demandée.
- Si les parents ne perçoivent pas les allocations familiales :
 - Ils doivent déposer une demande de CMG et compléter une déclaration de situation.

⚠ Chaque parent doit effectuer une **déclaration distincte** pour les heures d'accueil dont il a la charge.

ASTUCE

Comptez les heures de professionnalisation hors formation continue

Vous hésitez parfois à venir aux soirées proposées par le RPE, car elles sont en soirées et donc sur votre temps personnel ? Il est possible de mensualiser par exemple 4 heures supplémentaires en plus des heures d'accueils afin de vous permettre de participer à :

- Des conférences (intervenants extérieurs, thèmes variés)
- Des soirées de travail (partage d'outils, préparation d'activités)

N'hésitez pas à en parler à vos parents employeurs lors de la signature du contrat : expliquez-leur que ces heures, planifiées à l'avance, serviront à améliorer la qualité de votre accueil.

CCPA - Dispositif couches lavables

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de communes du Pays des Achards met en place un dispositif d'aide à l'achat ou à la location de couches lavables.

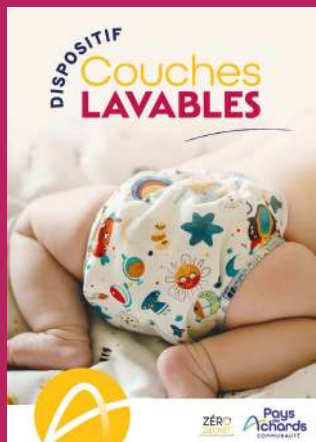
💡 Un soutien est également possible lors d'achat sur des sites de vente d'occasion avec capture d'écran de la facture (minimum de douze couches).

Ce dispositif s'adresse notamment à vous, assistants maternels, et aux structures d'accueil de jeunes enfants, afin de favoriser des pratiques plus durables, économiques et respectueuses de la santé des tout-petits.

Vous trouverez en pièce jointe un flyer présentant :

- les avantages des couches lavables
- les modalités de l'aide financière
- les conditions pour en bénéficier

Ce dispositif est en partenariat avec l'Atelier des langes.



VIDÉOS D'ACCOMPAGNEMENT
ET OFFRE DÉCOUVERTE SUR
LE SITE DE L'ATELIER DES LANGES



Livre coup de cœur de Maylis

VA-T'EN GRAND MONSTRE VERT !

« Qui a un long nez bleu turquoise, deux grands yeux jaunes, et des dents blanches et pointues ? C'est le Grand Monstre Vert qui se cache à l'intérieur de ton livre. Mais n'aie pas peur, il a besoin de toi pour apparaître. Et si tu trouves que sa grosse tête verte est vraiment trop effrayante, tu peux décider de le faire disparaître. »

Ce livre participe à l'expression des émotions, notamment la peur. Par ailleurs, la lecture de cet album permet aux enfants de développer leur vocabulaire sur le corps humain et les couleurs.

Ce que j'aime beaucoup dans ce livre, se sont les couleurs vives utilisées, cela donne de la gaieté. De plus, le fait que les pages soient découpées afin de former la partie du corps nommée rend le livre original et accrocheur.

Ce livre est disponible sur le Réseau des bibliothèques du Pays des Achards. N'hésitez pas à l'emprunter, c'est gratuit !



France Travail - vos droits

L'inscription :

Elle est impossible sur tablette et mobile, mais sur France travail.fr

- À réaliser **le lendemain d'une fin de situation** et non pas le jour même.
- Elle peut ne pas être possible en ligne, par exemple lors d'un travail à temps plein, mais **en cas d'interrogation, il est possible d'appeler le 3949 (préférable entre le 15 et 28 du mois)**.
- Un **rendez-vous est à réaliser pour finaliser l'inscription** à France Travail.
- Si vous êtes inscrit depuis **plus de 6 ans sans mise à jour, il faudra refaire un dossier**.

Documents à fournir :

- Pour chaque activité terminée : attestation employeur (1 par enfant)
- Pour chaque activité en cours : contrat de travail et bulletin de salaire

Conseil de France Travail !

- Patience, le 1^{er} dossier est le plus long à effectuer.
- Consultez régulièrement votre espace pour voir les infos si vous choisissez de ne pas avoir de courrier.
- Pour être aidé, vous pouvez être accompagné par un conseiller France travail, un mail peut être envoyé à France travail pour savoir si c'est le bon moment pour demander des droits.

Difficulté à recevoir les attestations employeur :

- Une demande doit être effectuée à l'employeur ;
- Si une demande a été faite et aucune réponse n'a été reçue :
 - Envoyez un recommandé et gardez copie, même l'avis de non-réception.

→ Gardez une copie du courrier envoyé demandant les documents de fin de contrat.

→ Fournissez tous les documents à France Travail (lettre recommandée, bulletins de salaire, contrats de travail, licenciement,).


- Si l'employeur rencontre des difficultés à créer une attestation employeur, il est possible d'appeler le 3995.

Les droits :


- Aucun droit ne peut être reçu s'il y a eu un départ volontaire ou une « démission ou fin de période d'essai »
- Si vous avez plusieurs emplois, vous en perdez un, vous pouvez bénéficier du droit à l'allocation chômage et du cumul d'allocation chômage avec le revenu de votre ou vos activité(s) conservé(s).

Pour bénéficier des droits, il faut :

- Envoyer la fin de contrat de travail dans les 12 mois

 Ne pas envoyer le bulletin de salaire du dernier mois, car l'attestation employeur indique déjà les derniers versements (cela pourrait faire doublon et générer des erreurs de dans votre dossier).

La fin des droits :

 Il est possible de faire des rechargements de droits (demande de droits d'option lors de fin de contrat).

Il existe :

- Les allocations spécifiques de solidarité
- L'aide fin de droits

Si aucune de ces solutions n'est possible, contactez la CAF.

SAC À MALICE

Nouveauté - Le sommeil - Sac n°27

Depuis avril, un nouveau sac sur le thème du sommeil est en prêt.

A découvrir dans ce sac , 4 livres et des articles :



- Qu'y a-t-il dans ton lit ? de Guido Van Genechten , éditeur Albin Michel Jeunesse
- Bonne nuit tout le monde de Chris Haughton, éditeur Thierry Magnier Eds
- Bonne nuit les amis Safia Faket et Chiara Armelli, éditeur Saltimbanque
- Le soleil se couche de Benoît Charlat , éditeur Ecole des loisirs
- L'imagier qui tourne pas rond « La Nuit » de Elo , éditeur Sarbacanne

RETOUR SUR

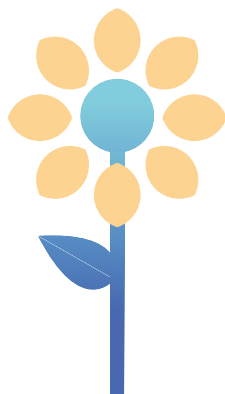
Matinées d'éveil intergénérationnelles

Une première rencontre avec les résidents de l'EHPAD Henri Panetier a eu lieu le 13 mars au sein de l'accueil de loisirs. Les résidentes ont lu des livres choisis en bibliothèque en amont, puis les assistantes maternelles ont chanté plusieurs comptines à gestes avec l'animatrice du RPE.



Le vendredi 10 avril a eu lieu une seconde rencontre. Les enfants ont décoré des pots de fleurs avec des gommettes et réalisé des plantations. Cela a favorisé le lien entre les seniors et les enfants. Un temps de comptine a également eu lieu permettant aux enfants de chanter et danser. Les résidents de l'EHPAD ont pu se remémorer et chanter des comptines pour les enfants.

Ces deux matinées ont été de vrais moments de partage qui ont profité aux petits comme aux grands ! 11 résidents, 15 enfants et 7 assistantes maternelles ont participé à ces matinées.



Conférence - Les troubles alimentaires (TAP)

Le RPE est allé à une soirée d'information sur les Troubles alimentaires pédiatrique le 12 mars 2026 organisée par le CPTS Littoral Vendéen.

Objectifs : définition des TAP, signes d'alerte et prises en soin en ergothérapie et orthophonie. → 10 à 25 % des enfants concernés.

Se questionner si :

- une étape de développement de l'enfant saute
- une étape de développement de l'enfant dure trop longtemps

⚠ Proposer un aliment en lien avec la capacité motrice de l'enfant

Il y a une tolérance allergène vers 4 mois

TAP = une anomalie des apports alimentaires qui sont :

- soit inapproprié à l'âge (perturbation depuis 2 semaines),
- soit liés à une situation médicale/organique,
- soit liés à un trouble nutritionnel,
- soit liés à un trouble neurosensoriel,
- soit liés à un trouble psychologique,
- soit liés à un trouble dysfonctionnel.

= critère GODAY (2019)

- Non liés à des troubles de conduite alimentaire dus à un contexte social, culturel, religieux.
- Il y a une répercussion sur la santé de l'enfant et son environnement.
- Apparition du TAP +/- 4 ans.
- Changements alimentaires qui peuvent arriver lors d'évènement difficile, lors de maladie/hospitalisation.

Diagnostic

Différent de la néophobie alimentaire qui apparaît vers 18 mois/ 2 ans

≠ de l'ARFID (trouble très sélectif de nourriture, restriction, évictions alimentaires (pas en rapport avec l'image de soi) souvent lié à d'autres pathologie.

≠ de dysphagie fonctionnelle (gène à la déglutition).

≠ des troubles de conduites alimentaires = TCA (anorexie, boulimie).

≠ de phagophobie (phobie spécifique à avaler un liquide, un aliment).

≠ de comportement d'opposition globale.

Comment repérer les signes d'alerte ?

Difficulté oro myo fonctionnelles (OMF)

- respiration
- tonus
- mastication
- déglutition

Difficultés sensorielles (hyper ou hypo sensibilité au toucher, odeurs)

Difficultés psycho-comportementales (perturbation des interactions sociales, lieu de repas restreints, absence de plaisir)

Difficultés somatiques (stress, angoisse,)

Que conseiller aux parents ?

Suivi médical et dentaire nécessaire

Suivi spécifique tel que :

PMI – sage-femme- consultante en lactation, puéricultrice-orthophoniste-ergothérapeute-kinésithérapeute-diététicien-psychologue

Dans tous les cas observer, tester, réessayer sans forcer et se mettre des petits objectifs pour se donner une chance

💡 Inclure une petite quantité d'aliments à essayer en partant des préférences de l'enfant.

ÉVÈNEMENTS À VENIR

En nature !

Nous proposons de nouveau cette exploration en pleine nature avec Antonine Lefebvre !

- Beaulieu-sous-la-Roche : 28 septembre
- La Chapelle-Hermier : 5 octobre

Médiation animale

Avec l'association Anim'enVie

- Les Achards (quartier La Chapelle) : 17 septembre
- Martinet : 22 septembre
- Nieul-le-Dolent : 25 septembre, 11 décembre
- Saint-Julien-des-Landes : jeudi 15 octobre
- Saint-Georges-de-Pointindoux : 17 novembre, 17 décembre
- Les Achards (quartier La Mothe) : 26 novembre

Soirée conviviale de rentrée

Et si nous nous retrouvions pour...

- Nous faire part des attentes que vous avez concernant le RPE, vos idées (un questionnaire pour recenser vos besoins vous sera diffusé également en juin 2026)
- Échanger sur nos pratiques en lien avec le référentiel

Mais tout en grignotant quelques gourmandises apéritives !

- **Lundi 21 septembre 2026**

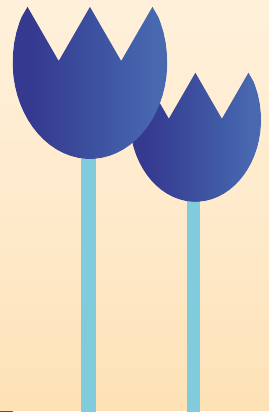
Conférence "Le cadre et les limites"

Conférence animée par Enfance et Sciences. À destination des professionnels de l'accueil du jeune enfant et des parents d'enfant de 0 à 6 ans.

- Jeudi 3 décembre, 20h
- Salle du Moulin, Sainte-Flaive-des-Loups

Semaine de la parentalité

Cette année, le REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appui Aux Parents) organise un événement parentalité qui aura lieu du 21 au 28 novembre 2026 ! Soirée à thèmes, ateliers, découvertes et plaisir en famille seront au rendez-vous ! Programme détaillé à découvrir d'ici quelques semaines.



Relais Petite Enfance

Contact : 02 72 78 10 30 ou rpe@cc-paysdesachards.fr
Permanences : Lundi, mercredi (9h-12h30, 14h-17h) Jeudi (14h-17h)
Vendredi (9h-12h-30, 14h-16h)

cc-paysdesachards.fr



Pays
des
Achards
COMMUNAUTÉ